



MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Le Conseil Fédéral souhaite privilégier la consommation des médicaments génériques. Ainsi, la quote-part sur ceux-ci reste à 10% alors que l'assuré qui tient à se voir prescrire ou remettre la préparation originale au lieu du générique, doit payer une quote-part de 20% des coûts dépassant la franchise.

La quote-part de 20% ne s'applique pas si, pour des raisons médicales, le patient doit être traité avec la préparation originale et non pas avec le générique. Pour garantir la remise de la préparation originale, le médecin ou le chiropraticien traitant doit spécifier lisiblement par une note manuscrite sur l'ordonnance que, « pour des raisons médicales, la préparation originale ne peut être remplacée par un générique ».

Cette nouvelle disposition entre en vigueur au 1^{er} avril 2006.

En choisissant de consommer des médicaments génériques, vous participez activement aux mesures de réduction des coûts de la santé.

NON-PAIEMENT DES PRIMES ET DES PARTICIPATIONS AUX COÛTS

Dès le 1^{er} janvier 2006, le non-paiement des primes et des participations aux coûts entraîne une suspension de la prise en charge des prestations dès la réquisition de continuer la poursuite.

De plus, un assuré qui n'a pas payé entièrement ses primes et les participations aux coûts arriérées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite ne peut pas changer d'assureur.

RÉDUCTION DE 10% DES PRIX SUR LA LISTE DES MOYENS ET APPAREILS

Dès le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Fédéral a également prévu une baisse de 10% des prix maximaux de la liste des moyens et appareils (LiMA) pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. Cela signifie, par exemple, que le montant maximum de participation aux frais de lunettes s'élève dorénavant à CHF 180.- tous les 5 ans au lieu des CHF 200.- prévus jusqu'au 31.12.2005, ou encore une baisse de 10% des frais de location d'appareils respiratoires.

POURQUOI PAYER VOS MÉDICAMENTS PLUS CHERS ?

Nos partenaires luttent contre la hausse des coûts de la santé. Pour contribuer à les atténuer, les pharmacies mentionnées ci-dessous ont accepté de renoncer à la facturation des forfaits patients et pharmaciens.

Pharmacies Sun Store

Environ 60 succursales réparties dans toute la Suisse romande

www.sunstore.ch



Pharmacie Zur Rose AG (livraison à domicile)

Walzmühlestrasse 60 – 8500 Frauenfeld

Tél. 0848 84 28 42

www.apotheke-zur-rose.ch

ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Le formulaire E111 a été remplacé à partir du 1^{er} janvier 2006 par le certificat provisoire de remplacement.

Vous pouvez obtenir, sur demande, ce certificat si vous effectuez un séjour dans un Etat membre de l'UE/AELE jusqu'au jour où vous recevrez votre carte européenne d'assurance-maladie.

RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DES SOINS

Nous vous remettons, en annexe, le règlement de l'assurance maladie obligatoire des soins valable dès le 1^{er} avril 2006. Vous pouvez également le consulter et le télécharger sur notre site www.hotela.ch/downloads.

Notre conseillère se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Madame Luciana Mergola 021 962 46 20